

concours Huissier de justice

Ministère de la Justice

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 8:28:31

Fonctions : L'huissier de justice est un officier ministériel. Une de ses missions principales consiste à rechercher des solutions aux litiges entre créanciers et débiteurs. Lorsqu'une personne se trouve dans l'impossibilité de régler sa dette à une autre, il peut notamment établir un plan de remboursement accepté d'un commun accord par le créancier et le débiteur.

Lorsqu'une personne refuse de régler sa dette à une autre, il intervient pour faire respecter le droit. C'est lui qui est seul habilité par la loi à pratiquer une saisie sur les biens du débiteur. Il est le seul, par ailleurs, à pouvoir accomplir les formalités nécessaires au bon déroulement d'un procès. C'est lui par exemple qui convoque à l'audience les personnes concernées, et c'est également lui qui leur fait part du jugement rendu.

Il effectue, par ailleurs, des constats qui serviront de preuve à l'occasion du litige. Grâce au constat, toute contestation ultérieure est rendue impossible.

Comment devient-on huissier de justice ? Il existe deux voies :

• la voie universitaire

La formation est ouverte aux titulaires d'un Bac+4 en droit ou d'un diplôme reconnu équivalent. Essentiellement pratique, elle comprend un stage professionnel rémunéré de deux ans dans une étude d'huissier, doublé d'un enseignement assuré dans chaque région par la Chambre des huissiers.

Il est fortement recommandé par ailleurs d'obtenir le diplôme de **l'École Nationale de Procédure** dont les cours peuvent être suivis parallèlement au stage.

À l'issue du stage, le candidat passe l'examen professionnel.

• la voie professionnelle

Le candidat devra cumuler une capacité en droit ou un DUT des carrières juridiques et judiciaires ou un diplôme de droit validant deux années après le baccalauréat, et cinq à dix ans d'activité professionnelle au sein d'un office, dont cinq ans en tant que clerc principal.

Quelle est la rémunération nette mensuelle ? L'huissier de justice exerce une profession libérale en toute indépendance. Sa rémunération n'est pas libre pour autant.

L'huissier de justice est payé en fonction d'un tarif fixé par décret, sauf cas très particuliers.